



Gouvernement  
du Canada

Government  
of Canada

2018



# Cadre de reconnaissance et de mise en œuvre des droits ancestraux : Guide de mobilisation

*« Bâtir de meilleures relations avec les peuples autochtones au Canada, ce n'est pas seulement réparer nos erreurs du passé. C'est écouter, apprendre et travailler ensemble. C'est agir concrètement pour l'avenir. »*

Le premier ministre Justin Trudeau

**Veillez noter : ce document sera peut-être mis à jour au cours de la mobilisation pour mieux répondre à ce que nous entendons.**

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec : [communicationspublications@canada.ca](mailto:communicationspublications@canada.ca)

[www.canada.ca/affaires-autochtones-nord](http://www.canada.ca/affaires-autochtones-nord)

1 800 567-9604

ATS seulement 1-866-553-0554

QS-6390-000-FF-A1

Catalogue : R5-686/2018F

ISBN : 978-0-660-25058-8

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2018.

Cette publication est également disponible en anglais sous le titre :  
Engagement Towards a Recognition and Implementation of Rights Framework.

# Objectif

Le 14 février 2018, le premier ministre Justin Trudeau a fait une déclaration devant la Chambre des communes au sujet de la reconnaissance et de la mise en œuvre des droits ancestraux. Avec cette déclaration, il confirmait le changement dans la relation entre le gouvernement du Canada et les peuples autochtones, désormais fondée sur la reconnaissance.

Une telle relation ne prend pas source dans le déni, mais plutôt dans la reconnaissance des droits inhérents, issus de traités et constitutionnellement protégés des Autochtones, droits qui sont confirmés par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Collectivement, nous reconnaissons ces droits et les mettons en œuvre en partenariat.



La Commission royale sur les peuples autochtones avait déterminé que la reconnaissance est essentielle à la reconstruction de nations autochtones solides et autodéterminées, qui possèdent des cultures vivantes et florissantes, et qui participent pleinement à la société. Plus précisément, comme l'indique le rapport du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones au sujet de la Commission royale sur les peuples autochtones, la reconnaissance constitue l'affirmation, par le gouvernement fédéral, que les Autochtones possèdent des droits inhérents et protégés par la Constitution, notamment des droits à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale.

Un tel changement dans les relations pourrait amener de grandes transformations. Grâce à l'autodétermination, les Autochtones mèneront le processus de reconstruction de leurs nations et gouvernements, assurant ainsi leur durabilité et la prospérité de leurs terres. À l'aide de nouvelles lois et politiques qui respectent les normes de la reconnaissance des droits, on réduira le nombre de conflits, on favorisera la collaboration et on accélérera la conclusion de nouvelles ententes et la formation de partenariats.

Le gouvernement du Canada s'est engagé à renouveler la relation avec les Premières Nations, les Inuit et les Métis pour en faire une relation fondée sur la reconnaissance des droits, le respect, la coopération et le partenariat. Pour ce faire, il entreprend d'importantes réformes de ses lois et de ses politiques afin d'assurer le respect des engagements constitutionnels pris envers les peuples autochtones. La reconnaissance et la mise en œuvre des droits autochtones sont au cœur de la relation du Canada avec les Premières Nations, les Inuit et les Métis, et du travail fondamental de réconciliation. Nous savons aussi que les Premières Nations qui contrôlent les décisions touchant leurs collectivités obtiennent de meilleurs résultats socioéconomiques.

Dans le cadre du parcours vers la réconciliation, le gouvernement du Canada a lancé un processus national de mobilisation visant l'élaboration du Cadre de reconnaissance et de mise en œuvre des droits ancestraux.

## Qu'est-ce qu'une approche pour la reconnaissance des droits?

Tous les Canadiens ont des droits et des libertés. La *Loi constitutionnelle de 1982*, dont la *Charte canadienne des droits et libertés*, énonce ces droits. Les droits des Autochtones sont aussi reconnus et confirmés en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Ces droits font référence aux droits collectifs que détiennent les peuples autochtones en vertu de notre Constitution.

Les membres des Premières Nations, les Inuit et les Métis sont les descendants des premiers peuples qui vivaient dans le territoire qui porte maintenant le nom de Canada. Ils possèdent des droits particuliers qui sont reconnus et protégés par la Constitution, mais il faut des lois et des politiques pour appuyer l'exercice de ces droits. Le gouvernement du Canada travaille avec les membres des Premières Nations, les Inuit et les Métis pour créer les lois et les politiques fédérales nécessaires afin de mettre en œuvre pleinement et clairement ces droits.

Le but est de tracer une nouvelle marche à suivre afin que le gouvernement du Canada collabore avec les membres des Premières Nations, les Inuit et les Métis, et de corriger des décennies de méfiance, de pauvreté, de promesses non tenues et d'injustices.

## Progrès réalisés à ce jour

Le gouvernement du Canada avance sur deux fronts pour respecter son engagement envers une nouvelle relation avec les peuples autochtones.

Le premier volet consiste à répondre aux besoins quotidiens immédiats et urgents des peuples autochtones et de leurs collectivités, sur les plans social, économique et culturel, et ce, peu importe où ces peuples se situent dans leur cheminement interne vers l'autodétermination et la reconstruction. Par exemple :

- ▶ dans le budget de 2018, on réitère l'engagement d'établir une nouvelle relation et, en investissant dans les domaines prioritaires établis par les partenaires autochtones, on continue sur la lancée des investissements sans précédent de 11,8 milliards de dollars réalisés dans les deux budgets précédents;
- ▶ 135 projets sont en cours pour construire et rénover des écoles;
- ▶ 6 400 logements sont en cours de construction ou de rénovation;
- ▶ 40 avis à long terme concernant la qualité de l'eau potable ont été levés en date du 23 janvier 2018;
- ▶ en réaction aux injustices et circonstances particulières auxquelles les femmes et les filles autochtones font face, le Canada a lancé l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.

Le deuxième volet consiste à continuer d'établir et de mettre en œuvre les nouvelles bases de la relation entre les Autochtones et la Couronne, dans laquelle les peuples autochtones et leurs gouvernements sont responsables de leur avenir et prennent eux-mêmes les décisions concernant leurs affaires. Le gouvernement du Canada a commencé les démarches pour préparer le travail conjoint d'autonomisation des nations autochtones et de transformation des lois, des politiques et des pratiques opérationnelles du Canada.

De façon plus spécifique :

- ▶ nous avons appuyé sans réserve la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* et nous nous sommes engagés à la mettre pleinement en œuvre, y compris en appuyant le projet de loi d'initiative parlementaire C-262;

- ▶ nous avons établi le Groupe de travail de ministres chargé d'examiner les lois et les politiques liées aux Autochtones;
- ▶ nous avons adopté et rendu publics les *Principes régissant la relation du Gouvernement du Canada avec les peuples autochtones*; une marche à suivre fondée sur la reconnaissance des droits, qui est compatible à une interprétation de l'ensemble complet de droits prévus à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* et qui s'appuie sur une approche axée sur les droits de la personne que favorise la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*;
- ▶ nous avons établi de nouvelles tables de discussion sur la reconnaissance des droits ancestraux et l'autodétermination où le gouvernement et les peuples autochtones travaillent en partenariat sur les priorités définies par les partenaires autochtones;
- ▶ nous nous sommes engagés à créer deux nouveaux ministères (Services aux Autochtones Canada et Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada) pour être de meilleurs partenaires dans les nouvelles relations fondées sur la reconnaissance, de nation à nation, de gouvernement à gouvernement et entre la Couronne et les Inuit;
- ▶ nous avons créé trois mécanismes bilatéraux permanents; des forums d'élaboration de politiques fondées sur les distinctions avec l'Assemblée des Premières Nations, l'Inuit Tapiriit Kanatami et le Ralliement national des Métis afin de changer les méthodes de travail avec les nations autonomes et les titulaires de traités modernes;
- ▶ nous avons annoncé des réformes considérables des processus d'évaluation des répercussions, notamment la façon dont les droits des peuples autochtones sont pris en compte dans les processus, et le rôle des gouvernements autochtones;
- ▶ nous avons entrepris les premières étapes pour établir de nouvelles relations financières avec les gouvernements autochtones, entre autres grâce à l'imposition d'un moratoire sur la politique sur les revenus autonomes de manière à ce que les nations autonomes puissent conserver tous les fonds générés grâce au développement économique; et nous avons exploré de nouvelles approches relativement à la compétence en matière de santé et d'éducation des Autochtones;
- ▶ nous avons amorcé un virage dans la façon dont le Canada conteste les causes relatives aux droits et aux titres ancestraux, ce qui inclut notamment la décision de ne pas porter la cause en appel ni de demander un contrôle judiciaire, et témoigne ainsi d'une reconnaissance de la responsabilité du Canada à réparer les torts passés; et nous cherchons plus résolument à régler les litiges en suspens;
- ▶ nous élaborons une nouvelle loi sur les langues autochtones conjointement avec les Premières Nations, les Inuit et la Nation métisse;
- ▶ nous avons conclu d'importants accords en matière d'éducation, comme l'Entente sur l'éducation de la Nation Anishinabek, qui officialise le contrôle des Anishnabek sur l'éducation au sein des 23 Premières Nations participantes et qui crée le système d'éducation des Anishnabek, en plus de mener à la création du système scolaire des Premières Nations du Manitoba;
- ▶ nous avons annoncé un nouvel Accord sur la santé qui inclura des volets visant précisément les Autochtones.

Ces mesures, et d'autres, ont apporté une contribution essentielle au renouvellement de la relation. Bien que des progrès aient été réalisés, nous sommes conscients qu'il reste encore beaucoup à faire.

# Reconnaissance et mise en œuvre des droits ancestraux – Un Cadre

Le Cadre pour la reconnaissance et la mise en œuvre des droits des Autochtones permettra de veiller à ce que le gouvernement du Canada respecte les droits des Autochtones protégés par la Constitution et qu'il établisse des politiques et des mécanismes permettant aux Autochtones d'exercer leurs droits. Le Cadre appuiera les droits issus des traités, ainsi que les droits inhérents des Autochtones, comme ils sont reconnus à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* tout en atteignant les objectifs identifiés dans la [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#).

Ce travail nécessitera l'élaboration de nouvelles lois, politiques, et pratiques opérationnelles afin de soutenir le rétablissement de nations et de gouvernements autochtones et l'avancement de l'autodétermination des Autochtones, y compris le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale.

La reconnaissance et la mise en œuvre des droits autochtones est essentielle afin de réaliser notre objectif d'un Canada plus fort, plus prospère et plus inclusif, en termes économiques. La prospérité des peuples autochtones veut dire la prospérité de l'ensemble du Canada.



## S'inspirer de ce que nous avons entendu

Ces travaux s'appuient sur des décennies d'efforts de défense des intérêts déployés sans relâche par des dirigeants et des collectivités autochtones, de même que sur plusieurs rapports et études, dont la Commission royale sur les peuples autochtones, qui demandaient un changement dans la manière dont le gouvernement du Canada reconnaît et met en œuvre les droits des Autochtones.

Les partenaires autochtones ont joué un rôle essentiel pour faire progresser la conversation au sujet de la reconnaissance et de la mise en œuvre des droits dans le cadre de la négociation de traités modernes, d'ententes sur l'autonomie gouvernementale et, plus récemment, au cours des discussions sur [la reconnaissance des droits des Autochtones et l'autodétermination](#). Ils ont aussi contribué au changement de l'approche du gouvernement du Canada.

# Au cœur de la mobilisation

Au cours du processus de mobilisation avec les Premières Nations, les Inuit et les Métis, ainsi que d'autres partenaires et intervenants clés, le Canada vise à officialiser la reconnaissance et la mise en œuvre des droits ancestraux par le moyen de nouvelles lois et politiques.

Les éléments législatifs et stratégiques de ce cadre seront élaborés en fonction des résultats de la mobilisation, mais pourraient inclure :

- ▶ Une loi pour officialiser la reconnaissance des droits ancestraux comme étant à la base de toutes relations gouvernementales avec les peuples autochtones;
- ▶ Une nouvelle politique qui reflète les besoins particuliers des Premières Nations, des Inuit et des Métis pour remplacer la Politique sur les revendications territoriales globales et la Politique sur le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale;
- ▶ Une réforme des politiques et des pratiques fédérales afin d'appuyer la mise en œuvre des traités modernes et historiques, de même que des ententes sur l'autonomie gouvernementale;
- ▶ Des mécanismes pour soutenir la reconstruction des nations et des gouvernements autochtones et pour faire progresser l'autodétermination des Autochtones et leur droit inhérent à l'autonomie gouvernementale;
- ▶ La création de nouvelles approches pour résoudre les différends liés aux questions concernant les droits, y compris les chevauchements de territoires et la mise en œuvre de traités, afin de passer d'une approche antagoniste à une approche qui encourage la collaboration;
- ▶ La création de mécanismes d'application afin de surveiller et d'examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements contenus dans le Cadre, notamment la mise en œuvre des droits, dont ceux issus des traités historiques et modernes, et le renforcement d'une culture de responsabilisation du gouvernement fédéral;
- ▶ Des mesures législatives pour créer les deux nouveaux ministères qui remplacent Affaires autochtones et du Nord Canada, dont le mandat permettra de mieux répondre aux besoins particuliers des Premières Nations, des Inuit et des Métis.

## Connaissances sur lesquelles s'appuyer

- [Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones, 1996](#)
- Rapport Lornie sur l'accélération de la table de négociation commune de traités en Colombie-Britannique, 2011
- [Établir des relations, créer des partenariats : Les Autochtones canadiens et l'exploitation des ressources énergétiques – Douglas Eyford, 2013](#) Version PDF (1 478 Ko, 58 pages)
- Travaux du Comité principal de surveillance sur les revendications globales, 2014
- [Une nouvelle orientation : Faire avancer les droits ancestraux et issus des traités des Autochtones – Douglas Eyford, 2015](#)
- [Énoncé de principes relatif à l'approche fédérale pour la mise en oeuvre des traités modernes](#)
- [Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action, 2015](#) Version PDF (984 Ko, 20 pages)
- [Processus de mobilisation multilatérale en vue d'améliorer et d'accélérer la négociation des traités en Colombie-Britannique, 2016](#)
- [Travaux du Groupe de travail de ministres chargé d'examiner les lois et les politiques liées aux Autochtones](#)
- [Principes régissant la relation du Gouvernement du Canada avec les peuples autochtones](#)
- Travaux du [Office of the Treaty Commissioner in Saskatchewan](#) et de la [Treaty Relations Commission of Manitoba](#) (sites Web non disponibles en français)
- Processus collaboratif d'élaboration d'une politique financière avec les groupes autonomes
- Les travaux des [mécanismes bilatéraux permanents](#)

- [Une question d'importance nationale et constitutionnelle : Rapport du représentant spécial de la ministre sur la réconciliation avec les Métis : droits des Métis visés à l'article 35 et arrêt Manitoba Metis Federation – Thomas Isaac, 2016](#)

- Plus de 50 tables de discussion sur la [reconnaissance des droits et l'autodétermination](#)
- Traités modernes et ententes sur l'autonomie gouvernementale

## Collaborer pour bâtir une nouvelle relation

Pendant trop longtemps, les peuples autochtones au Canada ont eu à prouver l'existence de leurs droits et à lutter pour leur reconnaissance par le moyen de contestations judiciaires dispendieuses. Afin de réellement renouveler la relation entre les peuples autochtones et le Canada, le gouvernement du Canada doit mettre en œuvre une approche exhaustive et ambitieuse pour appuyer et renforcer l'autonomie des collectivités autochtones, afin qu'elles puissent prendre en main leur avenir et se frayer leur propre chemin.

L'approche pour la reconnaissance des droits des Autochtones ne sera pas uniforme et devra être établie en partenariat avec les peuples autochtones. Certains aspects nécessiteront la participation des provinces et des territoires, tandis que d'autres pourront être réalisés par le gouvernement fédéral seulement, en vertu de ses responsabilités et pouvoirs constitutionnels. Il sera également important de tirer parti des mesures déjà prises par les provinces et les territoires pour faire progresser la réconciliation.

Toute approche qui pourrait être adoptée doit être conforme à nos engagements envers la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* et à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Elle doit aussi s'appuyer sur les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation ainsi que sur les *Principes régissant la relation du Gouvernement du Canada avec les peuples autochtones*.

Ce travail nécessitera notamment l'élaboration de nouvelles lois, politiques et pratiques opérationnelles fédérales afin de soutenir la reconstruction des nations et des gouvernements autochtones et de favoriser l'avancement de l'autodétermination des Autochtones, y compris le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale.

La ministre des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord est responsable de ce processus de mobilisation mené par le gouvernement du Canada auprès des Premières Nations, des Inuit et des Métis, ainsi qu'auprès d'autres partenaires et intervenants clés. Le processus s'intéressera aux changements législatifs et stratégiques nécessaires à la réforme des politiques et des pratiques gouvernementales afin de respecter les engagements constitutionnels pris envers les peuples autochtones.

Le Cadre de reconnaissance et de mise en œuvre des droits ancestraux sera déposé en 2018 et formera la base des relations entre les peuples autochtones et le gouvernement du Canada à l'avenir.

*« La réconciliation exige que nous examinions tous notre passé et que nous nous engagions à tracer la voie vers un futur plus inclusif. Nous devons reconnaître que pendant des siècles les pratiques coloniales ont nié les droits inhérents des Autochtones. Enfin, nous devons collaborer avec les Autochtones pour concevoir une approche qui permet la reconnaissance et la mise en œuvre des droits inhérents et issus de traités, en plus d'appuyer les Autochtones pour la mise en œuvre de ces droits. Maintenant que nous nous tournons vers les 150 prochaines années du Canada, j'envisage un pays qui inclut activement les Premières Nations, les Inuits et les Métis. Il est primordial de procéder à ce changement afin d'assurer la croissance et la prospérité du Canada. »*

L'honorable Carolyn Bennett, M.D., c.p., députée  
Ministre des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord

# Donnez-nous votre avis

---

Le gouvernement du Canada croit qu'avec nos partenaires autochtones, nous pouvons façonner une vision commune de notre avenir collectif : un avenir où les peuples autochtones jouissent de l'autodétermination et de l'autonomie gouvernementale et veillent sur leurs citoyens en fonction de leurs lois et de leurs compétences. Ainsi, chaque enfant, jeune et adulte autochtone verra sa qualité de vie grandement améliorée et les cultures autochtones pourront s'épanouir.

Les sujets dont il est question dans ce guide pour la mobilisation ne représentent pas l'unique voie vers la réconciliation. La transformation du statu quo et le renouvellement de la relation représentent un projet qui s'étendra sur plusieurs générations. La situation actuelle est le point culminant d'au moins 150 années d'application de lois, politiques et mesures diverses. Le renouvellement complet de la relation, ce n'est pas aussi simple que «partir d'un point A pour arriver à un point B». Nous devons toutefois commencer par adopter des mesures claires et audacieuses, et l'établissement d'un nouveau fondement de reconnaissance dans les lois et les politiques est un point de départ essentiel.

Le gouvernement du Canada procède à une réforme majeure de ses lois et politiques afin de veiller à ce que les engagements pris à l'égard des Autochtones dans la Constitution soient respectés. Pour ce faire, le gouvernement lance un processus de mobilisation auprès des Premières Nations, des Inuit et des Métis, de même que d'autres partenaires et intervenants clés, dans le but d'élaborer un Cadre de reconnaissance et de mise en œuvre des droits ancestraux.

Vous trouverez ci-dessous des questions qui aideront à guider notre conversation. Comme ce processus de mobilisation nous offre l'occasion de faire progresser ensemble ces travaux, nous vous invitons à répondre à toutes les questions qui vous touchent. Nous sommes impatients d'entamer ce processus historique et d'entendre votre point de vue sur la manière dont nous pouvons faciliter l'adoption de changements véritables et significatifs.

Ensemble, il nous faut trouver des moyens pratiques de soutenir les peuples autochtones afin qu'ils puissent appliquer leurs lois et assumer leurs compétences, et pour qu'ils déterminent leurs propres structures politiques, économiques et sociales. Prenez connaissance des questions de discussion ci-dessous et faites parvenir vos réponses par courriel à : [droitsautochtones-indigenoustrights@canada.ca](mailto:droitsautochtones-indigenoustrights@canada.ca).

## Réformes des politiques et nouvelles lois

1. La *Loi constitutionnelle de 1982* énonce les droits et libertés que détiennent tous les Canadiens et Canadiennes. De plus, il existe au Canada des lois, des politiques et des pratiques au moyen desquelles ces droits sont reconnus et mis en œuvre. Quels sont les changements législatifs et stratégiques nécessaires pour réformer les politiques et les pratiques gouvernementales afin d'assurer la pleine mise en œuvre des droits ancestraux?

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

2. Quelles questions prioritaires devraient être abordées dans une nouvelle loi sur la «reconnaissance et la mise en œuvre des droits ancestraux»?

---

---

---

---

---

---

---

---

3. Quelles questions ne devraient pas être abordées dans une nouvelle loi sur la « reconnaissance et la mise en œuvre des droits ancestraux »?

---

---

---

---

---

---

4. De quelle façon une nouvelle loi sur la « reconnaissance et la mise en œuvre des droits ancestraux » devrait-elle respecter et refléter les distinctions entre les Premières Nations, les Inuit et les Métis?

---

---

---

---

---

---

5. Comment les *Principes régissant la relation du Gouvernement du Canada avec les peuples autochtones* devraient-ils être mis en œuvre ou reflétés dans la nouvelle loi et les politiques?

6. Comment le gouvernement du Canada peut-il améliorer la mise en œuvre des traités historiques et le règlement des griefs historiques?

---

---

---

---

---

---

---

---

7. Comment le gouvernement du Canada peut-il améliorer la mise en œuvre des traités modernes et des ententes sur l'autonomie gouvernementale?

---

---

---

---

---

---

---

---

8. Quelles approches fondées sur les distinctions pourraient remplacer la Politique sur les revendications territoriales globales et la Politique sur le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale?

---

---

---

---

---

---

---

---

9. Quel rôle envisagez-vous pour les provinces et les territoires dans la reconnaissance et la mise en œuvre des droits inhérents et issus des traités des Premières Nations, des Inuit et des Métis?

---

---

---

---

---

---

---

## Reconstruction des nations

La Commission royale sur les peuples autochtones a défini une nation autochtone comme un groupe important d'Autochtones qui partagent un sentiment commun d'identité nationale et qui forment la population majoritaire d'un territoire donné ou d'un ensemble de territoires. Le rapport a estimé l'existence de 60 à 80 nations.

10. Comment définissez-vous une nation autochtone? Si votre définition diffère de celle de la Commission royale sur les peuples autochtones, pouvez-vous indiquer comment?

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

11. Qui devrait déterminer quel groupe autochtone constitue une nation ou pas?

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

12. En ce qui concerne les Premières Nations, est-ce que les groupes autochtones visés par un traité moderne, les gouvernements traditionnels et le rétablissement des bandes constituent des facteurs dans la définition des nations?

---

---

---

---

---

---

---

---

13. Quel rôle le renforcement de l'autonomie des femmes joue-t-il dans la définition et la reconstruction des nations autochtones?

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

14. Comment le gouvernement du Canada pourrait-il soutenir la reconstruction et la reconnaissance des nations autochtones?

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

15. Faut-il mettre sur pied de nouvelles institutions contrôlées et dirigées par les Autochtones afin d'appuyer la reconstruction des nations et des gouvernements autochtones et l'exercice des compétences des gouvernements autochtones? Quels rôles pourraient jouer de telles institutions?

## Autochtones en milieu urbain

16. Comment pouvons-nous reconnaître et mettre en œuvre les droits des Autochtones en milieu urbain?

---

---

---

---

---

---

---

---

## Règlement des différends

17. Quels mécanismes additionnels de résolution des différends devraient être utilisés et appuyés davantage pour régler plus efficacement les différends entre le gouvernement fédéral et les peuples autochtones, entre les gouvernements autochtones ou entre les nations autochtones?

---

---

---

---

---

---

---

---

## Responsabilisation

18. Quels outils et mécanismes devraient être créés afin d'assurer la responsabilisation du gouvernement fédéral à l'égard de la reconnaissance et de la mise en œuvre des droits ancestraux?

---

---

---

---

---

---

---

---

## Transformation ministérielle – Services aux Autochtones Canada

19. Comment Services aux Autochtones Canada peut-il s'assurer de répondre aux besoins particuliers des Premières Nations, des Inuit et des Métis?

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

20. Quels services devraient être offerts par Services aux Autochtones Canada?

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

21. Comment Services aux Autochtones Canada peut-il contribuer à éliminer les écarts socioéconomiques chez les peuples autochtones?

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

22. Comment Services aux Autochtones Canada peut-il aider les Premières Nations, les Inuit et les Métis à renforcer leurs capacités afin de gérer leurs propres programmes et services?

---

---

---

---

---

---

---

23. Quels changements peuvent être apportés pour veiller à ce que Services aux Autochtones Canada soit en mesure d'offrir un meilleur soutien aux Autochtones dans la prestation des services?

---

---

---

---

---

---

---

---

**Transformation ministérielle – Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada**

24. Quels sont les obstacles à l'exercice de l'autodétermination ou de l'autonomie gouvernementale?

---

---

---

---

---

---

---

---

25. Comment Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada peut-il être structuré et fonctionner pour mieux appuyer les nations autochtones dans l'exercice de l'autodétermination et de l'autonomie gouvernementale? Qu'est-ce qui pourrait vous aider à mieux mettre en pratique l'autodétermination dans votre collectivité? Quelles politiques et quels outils pourraient mieux servir votre collectivité?

---

26. Pour ceux qui participent actuellement à des discussions sur la reconnaissance des droits ancestraux et l'autodétermination, ou bien à la négociation d'un traité moderne ou de l'autonomie gouvernementale, quels sont les objectifs que vos collectivités cherchent à atteindre? Comment pouvons-nous nous assurer que les jeunes et les membres de la collectivité participent à ce processus?

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

27. Envisagez-vous que les institutions aient un rôle à jouer pour appuyer et faire progresser l'autodétermination et l'autonomie gouvernementale? Comment Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada peut-il faciliter l'établissement d'institutions et travailler conjointement avec celles-ci pour faire progresser l'autodétermination et l'autonomie gouvernementale (par exemple, de potentielles institutions dirigées par des Autochtones, des organisations indépendantes, des institutions de surveillance)?

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

28. What role could an institution play to support dispute resolution? What type of disputes (for example, historical grievances, disputes regarding the recognition and implementation of rights) could it work to resolve and between whom (Crown-Indigenous, Indigenous-Indigenous)?

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---



# Envoyez-nous vos commentaires

---

Pour plus d'informations, voir [www.canada.ca/droits-autochtones](http://www.canada.ca/droits-autochtones). Veuillez nous faire parvenir vos commentaires directement. Vous pouvez aussi écrire à la ministre Bennett au moyen de courriel ([droitsautochtones-indigenoustrights@canada.ca](mailto:droitsautochtones-indigenoustrights@canada.ca)), ou :

## **Direction générale de l'élaboration et de la coordination des politiques**

Secteur des traités et du gouvernement autochtone

Affaires autochtones et du Nord Canada

10, rue Wellington, 8<sup>e</sup> étage

Gatineau (Québec) K1A 0H4